

**Le Chancelier**

Montréal, xx décembre 2021

Monsieur Daniel Jutras  
Recteur désigné  
Université de Montréal

Monsieur,

Cette lettre remplace celle qui vous a été remise le 11 mars 2020. Les modifications prenaient effet le 1 juin dernier. Le conseil d'administration de l'Université de Montréal vous a nommé au poste de Recteur de l'Université de Montréal pour un mandat débutant le 1<sup>er</sup> juin 2020 et vous avez signifié votre acceptation de cette nomination. Je vous félicite de cette nomination et suis heureux de vous confirmer, au nom du Conseil, les dispositions reliées à votre nomination.

L'ensemble des éléments composant vos conditions de travail et les conditions qui s'appliqueront à la fin de votre mandat sont stipulés dans la *Politique relative aux conditions de travail des officiers de l'Université de Montréal* (10.30 du Recueil officiel des règlements, politiques et procédures). Cette politique est jointe en annexe. Ci-joint également à la présente une annexe déterminant vos conditions de travail à titre de recteur de l'Université de Montréal, comme prévu à ladite politique.

Conformément à l'article 25.02 des statuts de l'Université, votre mandat en tant que recteur de l'Université de Montréal est d'une durée de cinq (5) ans. Il débute le 1<sup>er</sup> juin 2020 et se termine le 31 mai 2025. Les règles concernant le renouvellement de votre mandat sont également prévues à cet article des statuts de l'Université.

Vous recevrez en tant que recteur, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, un salaire annuel de 405 000 \$. La progression annuelle de votre salaire sera déterminée, conformément à la politique de rémunération des officiers supérieurs par le Comité exécutif sur recommandation du Comité des ressources humaines en fonction de l'évaluation de votre performance.

Vous serez éligible à cinq (5) semaines de vacances rémunérées par année, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020. Vous aurez également droit aux jours fériés rémunérés offerts à l'ensemble du personnel de l'Université.

Vous continuerez à bénéficier de l'ensemble des avantages sociaux offerts par l'Université dont le régime de retraite et le programme surcomplémentaire de retraite, l'assurance vie, l'assurance pour soins dentaires, l'assurance accident (voyage), l'assurance salaire et le programme de réduction des frais de scolarité. La part des cotisations applicables sera déduite de votre paie.

Votre participation à des activités professionnelles et à des conseils d'administration d'organisation à but non lucratif ou privé est permise dans la mesure où celle-ci n'entre pas en conflit avec les intérêts de l'Université et est conforme à la Politique sur le devoir de neutralité et de réserve dans le cadre des affaires politiques à l'égard des officiers de l'Université de Montréal adoptée par le Conseil de l'Université. Vous devrez recevoir l'approbation du Comité exécutif avant d'accepter un poste sur un conseil d'administration.

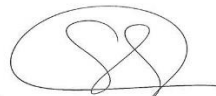
Du 16 mars au 31 mai 2020, votre statut sera celui de recteur désigné au salaire annuel de 207 215\$. Le processus menant à votre nomination comme professeur à la Faculté de droit conformément aux statuts et règlements de l'Université sera entrepris dans les meilleurs délais. À l'issue de ce processus, vous pourrez détenir en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 un poste de professeur titulaire avec permanence à l'échelon le plus élevé. Vous serez en mesure d'occuper ce poste au terme de votre mandat comme recteur.

Enfin, quant aux conditions de fin de mandat, comme vous détiendrez un poste permanent à l'Université, vous bénéficierez d'un congé de ressourcement équivalent à un an rémunéré au taux de salaire annuel de la dernière année de votre mandat de recteur. Si l'Université résilie le contrat avant le terme du mandat, le congé ou le montant prévu en fin de mandat sera ajusté au prorata de la durée du mandat effectué.

Si les dispositions énoncées précédemment vous conviennent, je vous invite à signer cette copie et à me la retourner dans les plus brefs délais.

Au nom du Conseil de l'Université, je tiens à vous réitérer, Monsieur, nos meilleurs vœux de succès dans la réalisation de votre mandat et également à vous assurer de notre entière collaboration.

Le Chancelier,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a smaller 'S' and a horizontal line extending to the right.

Frantz Saintelmy

p. j. Règlement relatif aux conditions de travail des officiers de l'Université de Montréal (10.30)

[https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc\\_officiels/reglements/administration/adm10\\_30-reglement-relatif-aux-conditions-travail-officiers-generaux-universite-de-montreal.pdf](https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/administration/adm10_30-reglement-relatif-aux-conditions-travail-officiers-generaux-universite-de-montreal.pdf)

Règlement sur les conflits d'intérêts (10.23)

[https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc\\_officiels/reglements/administration/adm10\\_23-reglement-conflits-interets.pdf](https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/administration/adm10_23-reglement-conflits-interets.pdf)

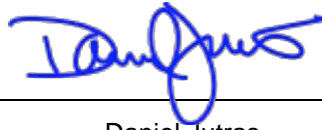
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de l'Université (10.32)

[https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc\\_officiels/reglements/administration/adm10\\_32-code-ethique-deontologie-membres-conseil-universite.pdf](https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/administration/adm10_32-code-ethique-deontologie-membres-conseil-universite.pdf)

Politique sur le devoir de neutralité et de réserve dans le cadre des affaires politiques à l'égard des officiers de l'Université de Montréal

[https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc\\_officiels/reglements/administration/adm10\\_61-politique\\_devoir\\_neutralite\\_reserve\\_officiers.pdf](https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/administration/adm10_61-politique_devoir_neutralite_reserve_officiers.pdf)

J'ai pris connaissance des politiques jointes et des modalités de ma nomination, dont l'annexe à la présente, et je les accepte en apposant ma signature ci-dessous.



---

Daniel Jutras

1er janvier 2022

---

Date

## **Annexe E-37-5.1**

### **Recommandations du Comité des ressources humaines relatives aux conditions de travail du recteur, approuvées par le Comité exécutif**

Les conditions de travail du recteur sont prévues à la politique 10.30 du Recueil officiel des règlements, politiques et procédures.

#### **1. Salaire**

À partir du marché de référence et de la médiane, le salaire annuel est de 365 000 \$.

La progression annuelle du salaire du recteur est déterminée en fonction de son rendement, par le Comité exécutif sur recommandation du Comité des ressources humaines.

#### **2. Vacances**

Cinq (5) semaines rémunérées au 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'entrée en fonction. En aucun cas, les jours de vacances non utilisés ne peuvent être monnayés.

#### **3. Autres avantages**

Ayant déjà un lien d'emploi avec l'Université, le recteur continue de bénéficier des avantages sociaux liés à son statut d'origine.

Bilan de santé d'un montant maximum de 1 250 \$ annuellement.

Adhésion à un (1) club d'affaires de Montréal de son choix.

#### **4. Participation à des conseils d'administration et activités professionnelles**

Dans la mesure où elle n'entre pas en conflit avec les intérêts de l'Université, celle-ci est permise après approbation du Comité exécutif de l'Université.

#### **5. Conditions de fin de mandat**

Ayant déjà un lien d'emploi avec l'Université, il bénéficie d'un congé de ressourcement équivalent à un an rémunéré au taux de salaire annuel de la dernière année de son mandat.

Si l'Université résilie le contrat avant le terme du mandat, le congé ou le montant prévu en fin de mandat est ajusté au prorata de la durée du mandat effectué.